

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

## Règlementant la circulation et le stationnement Pour la manifestation « cross école Charles Prieur »

### Le Maire de la Commune de MIREVAL

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**VU** la demande de l'école Charles Prieur, en date du 29/03/2024, pour organiser un cross le 05/04/2024, de 09H30 à 11H30, Esplanade Simone Veil, 34110 Mireval.

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette manifestation sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement, de réglementer la circulation et le stationnement ;

### ARRÊTE

#### Art. - 1 : AUTORISATION

L'école élémentaire Charles Prieur, est autorisée à occuper le domaine public pour la manifestation « cross de l'école » le 05/04/2024 de 09H30 à 11H30, sur l'esplanade Simone Veil, 34110 Mireval.

#### Art.- 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit sur l'Esplanade Simone Veil, 34110 Mireval, le 05/04/2024, de 08H à 11H30.

#### Art.- 3 : CIRCULATION

La circulation est interdite sur l'Esplanade Simone Veil, 34110 Mireval, le 05/04/2024, de 08H à 11H30.

#### Art.- 4 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la commune de Mireval.

#### Art.- 5 : SANCTIONS

Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction.

#### Art.- 6 : APPLICATION

Le Directeur Général des Services, les Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Mireval,  
Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre.  
Le Maire,  
Christophe DURAND



Affiché le :